

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRIVATISATION
DOMAINE DE L'ESPERANCE – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY
Tel : 03.86.26.47.35 / contact@poney-club.com



1) Le responsable du groupe notifié sur la convention d'hébergement, indiquera 15 jours avant la date de la prestation, l'effectif définitif du groupe à accueillir sur le Domaine de L'Espérance. Le solde du séjour est à régler au plus tard 7 jours avant le début de la prestation par virement bancaire.

2) Le jour de l'arrivée, le responsable du groupe accueilli et nommé sur la convention devra confirmer au Domaine de L'Espérance l'effectif présent sur place. En cas de variation de l'effectif réel par rapport à l'effectif prévisionnel, le Domaine de L'Espérance se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires ou de facturer le surplus.

3) Les locaux, bâtiments, matériel mis à disposition par le Domaine de L'Espérance au groupe accueilli devront être remis en état à la fin de la prestation, un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de la prestation par le responsable du groupe et le responsable du Domaine de L'Espérance. Les locaux et bâtiments non mis à disposition ne devront pas être utilisés par le groupe et leur accès est INTERDIT.

4) Si le groupe contracte une ou des prestations de repas avec un prestataire externe (traiteur), il devra impérativement en informer le Domaine de L'Espérance, en indiquant le jour et l'heure de présence du prestataire.

Si le groupe gère lui-même la prestation repas en cuisinant sur place, il sera demandé de remettre l'intégralité des lieux (espace traiteur et salles à manger) en ordre à la fin de la prestation.

La prestation ménage inclus uniquement les dortoirs et salle de bain. Les locaux de restauration, les salles communes et la salle des fêtes (en option) restent à la charge du groupe.

5° Aucun matériel (lit, matelas, draps, couette...) ne devra être déplacé dans un autre bâtiment, les tables et chaises peuvent être déplacées après validation par l'équipe du Domaine de L'Espérance.

6°) Les véhicules doivent stationner UNIQUEMENT sur le parking du Domaine et en aucun cas devant un bâtiment, chambre, salle...

7°) Pour des raisons de sécurité, l'accès sur l'enceinte du Domaine se fait à vitesse très modérée, aucun véhicule externe au groupe accueilli ne pourra accéder sur l'enceinte du Domaine sans autorisation préalable par l'équipe du Domaine de L'Espérance.

8°) L'espace aquatique n'est pas proposé dans nos options et son accès est STRICTEMENT INTERDIT .

9°) L'accès au pôle équestre (écuries, sellerie, manège, carrière et prairies) est STRICTEMENT INTERDIT. Les animaux (chiens, chats, chevaux, moutons) vivants sur le Domaine ne doivent pas recevoir de nourriture.

10°) L'Accès au bureau et point information n'est pas accessible sans autorisation préalable.

11°) Le Domaine de L'Espérance est une structure privée recevant du public, elle est dans l'obligation d'appliquer la loi du 1^{er} février 2007 sur l'interdiction de fumer sur un lieu public. « Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte du Domaine de L'Espérance ». Cependant, une dérogation est accordée pour

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRIVATISATION
DOMAINE DE L'ESPERANCE – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY
Tel : 03.86.26.47.35 / contact@poney-club.com



les courts séjours (moins de 3 nuits sur place). Les différents points fumeurs seront signalés par des panneaux bleus et cendriers.

Des seaux à sable seront placés devant ces emplacements, il appartiendra au groupe accueilli de vider les mégots de cigarettes à la fin de la prestation.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER A UN AUTRE ENDROIT QUE CEUX SIGNALES SOUS PEINE D'EXPULSION IMMEDIATE.

Nous vous rappelons que l'intégralité des bâtiments du Domaine est reliée à un système de sécurité incendie (SSI).

12°) L'utilisation du matériel proposé en option (salle des fêtes) mis à disposition par le Domaine de L'Espérance devra être remis propre et rangé à la fin de la prestation. Toute dégradation sera facturée.

13°) La caution demandée devra impérativement être remise au responsable du Domaine de L'Espérance à l'entrée de la prestation soit le jour 1. Celle-ci ne sera pas encaissée durant la prestation et sera remise au responsable du groupe accueilli à la fin de la prestation si aucune dégradation n'a été commise. En cas de dégradation, le responsable du Domaine de L'Espérance estimera le montant à facturer (sur devis d'entreprises) et remettra la caution après paiement de la facture des dommages.

14°) Les horaires d'entrée et de sortie de la prestation ont été défini au préalable entre les deux responsables, il est impératif de bien respecter ces derniers. Les chambres devront impérativement être libérées pour 11h (sauf accord préalable).

15°) Toutes prestations organisées par un prestataire externe, devra faire l'objet d'une demande par le responsable du groupe accueilli au responsable du Domaine de L'Espérance. Sans information préalable, le responsable du Domaine de L'Espérance se réserve le droit l'interdiction d'accéder sur l'enceinte du Domaine.

Les spectacles de feu, de pyrotechnie et l'utilisation de pétards sont strictement interdits sur l'enceinte du Domaine de L'Espérance.

L'utilisation d'un barbecue mis à disposition par le Domaine de L'Espérance devra se faire UNIQUEMENT après consultation des conditions météorologiques, sur le bitume devant les salles à manger ou le parking.

L'utilisation de confettis, de bombes de peinture ou poudre colorées de type « HOLI » est strictement interdite. L'utilisation de scotch et de punaise dans la salle des fêtes (option) est interdite également.

16°) Durant la prestation, seule la personne nommée sur la convention de partenariat et signataire du règlement intérieur sera tenue responsable en cas de débordement ou d'abus (tapage nocturne, dégradation, comportement non approprié.). Cette même personne sera en charge du bon déroulement du séjour et du bon comportement des participants. La consommation d'alcool sur l'enceinte du Domaine est sous la totale responsabilité du responsable du groupe accueilli, signataire du règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRIVATISATION
DOMAINE DE L'ESPERANCE – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY
Tel : 03.86.26.47.35 / contact@poney-club.com

Il sera demandé au client de privilégier le conditionnement des boissons de la manière suivante :

- Bières : fût avec Ecocup ou canettes en aluminium (pas de canette en verre)
- Soft/soda : bouteilles plastiques
- Jus de fruits : emballage carton
- Vin : bib / bag in box

17°)

Les soirées n'ont pas de limitation de durée. Il est rappelé au responsable du groupe qu'il est possible d'utiliser la sonorisation mise à disposition du groupe uniquement si les portes de la salle des fêtes sont fermées.

Aucune sonorisation importante et bruyante ne sera acceptée à l'extérieur de cette salle. L'utilisation des enceintes « familiales » et peu puissantes seront tolérées à l'extérieur jusqu'à 22h.

Nous vous rappelons que **le tapage diurne et tapage nocturne se caractérisent par l'heure à laquelle la nuisance sonore est constatée. Un bruit de comportement est défini comme tapage diurne s'il intervient entre 7h et 22h et comme tapage nocturne s'il intervient entre 22h et 7h.** En cas de non-respect de cet article, nous nous verrons dans l'obligation de vous demander d'éteindre définitivement le son.

18°)

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés sur la structure, aucune dérogation ne sera possible.



19°) En fin de prestation, il sera demandé aux participants de procéder au tri sélectif strict des déchets. L'état des lieux de sortie comprendra le contrôle de ce dernier.

Règlement signé par les deux parties et précédé de la mention « lu et approuvé »

M.BIBARD SEBASTIEN

Le responsable du groupe

Représentant le Domaine de L'Espérance

Date :

Date :

Signature et mention « lu et approuvé »:

Signature et mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Bibard'.